

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues, Christophe MARTIN, Jean-Loup GIMENEZ

Absents : Dany JOUSSELIN, pouvoir à Maryline GENERO

Secrétaire de séance : Maryline GENERO

Date de convocation : 13 avril 2026

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations

conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications pour la tenue de la réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail net de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux. Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les 12 titulaires et 12 suppléants suivants :

PICHON	Lionnel
GÉNÉRO	Maryline
JOUSSELIN	Dany
LOISON	Clotilde
LAURENT	Christophe
MONIERE	Karine
CARTIER	Ludovic
GAULTIER	Etienne
MORISSEAU	Sébastien
ROQUIGNY	Maria Clara
DEVOUCOUX	Astrid
GIRARDEAU	Christelle
MARTIN	Christophe
GIMENEZ	Jean-Loup
LE GARREC	Marie
PERONNET	Katy
CARPENTIER	Bastien
JOUSSELIN	Pascal
BRINET	Jean-Luc
BARNIER	Jean-Claude
DELTA	Fabien
LE GARREC	Rémi
MALLET	Christine
BURON	Alexis

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Lionnel PICHON

La secrétaire de séance,
Maryline GÉNERO



Certifié exécutoire après dépôt.
En Sous-Préfecture le 4 mai 2026
Et publication le 4 mai 2026
Le maire,
Lionnel PICHON

